

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la convention TACTIC,
Vu la convention de reversement UL/UP du 11 mai 2021
Vu le décret GBCP.

Délibération enregistrée sous le numéro : **727/2025/DAF**
Conseil d'administration du 18 décembre 2025

Sujet : Projet TACTIC - Amendement n°2 à la convention de reversement conclue entre l'Université de Poitiers et l'Université de Limoges pour l'action « Ecole Universitaire de Recherche », projet « TACTIC »

Contexte

Le projet EUR TACTIC se déploie dans deux universités : l'Université de Limoges, ci-après dénommée « UL », dans sa Faculté des Sciences et Techniques - 6 parcours de Master - et l'Université de Poitiers, ci-après dénommée « UP », dans sa Faculté des Sciences Fondamentales et appliquées - 2 parcours de Master. Dans ce cadre et depuis le début du projet, l'Université de Poitiers est amenée à réaliser des dépenses, pour le compte de l'Université de Limoges, puis à les refacturer.

Les dépenses éligibles à ces reversements sont listées dans la convention de reversement du 11 mai 2021 et son avenant n°1 du 6 février 2024.

Dans le cadre du développement du lien formation-recherche avec les laboratoires Xlim et IRCER, l'EUR TACTIC finance, après appel à projet, une dizaine de stages de niveau Master 2 depuis l'année universitaire 2024-2025. Le laboratoire Xlim étant un laboratoire multisite, deux étudiants ont été accueillis au printemps 2025 sur les sites d'Angoulême et Poitiers, donc sur le périmètre de l'Université de Poitiers. Les services généraux du laboratoire Xlim ont alerté sur l'impossibilité de verser des gratifications financées par un budget appartenant à l'Université de Limoges à des stagiaires sous convention de stage Université de Poitiers.

Une solution provisoire a été mise en place, ce qui a mis en évidence la nécessité de modifier la convention de reversement UL/UP afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise. Il est à noter que les équipes pédagogiques de l'UP et de l'UL avaient noté d'autres difficultés de gestion avant même le lancement des stages de Master 2.

A la suite d'une réunion des équipes des deux universités le 26 septembre 2025, une liste de nouvelles catégories de dépenses que l'Université de Poitiers souhaite pouvoir engager a été établie.

Nouvelles dispositions : nouvelles dépenses éligibles

Le projet d'avenant n°2 à la convention de reversement prévoit que l'Université de Poitiers pourra engager puis demander le versement par l'Université de Limoges des dépenses suivantes :

- Gratifications des stages financés par l'EUR pour les stagiaires sous convention de stage avec l'Université de Poitiers ;

- Achat de matériels pédagogiques dans la limite de 5000 € par exercice et sous réserve de validation du Responsable scientifique et Technique de l'EUR ;
- Frais de mission et de réceptions dans le cadre d'organisation de conférences, Master class... ciblant les formations des étudiants inscrits dans les parcours de l'EUR, dans la limite de 1 500 € par exercice et sous réserve de validation du Responsable scientifique et Technique de l'EUR ;
- Frais d'inscription aux certifications en langue (TOEIC, CLES) des étudiants de Master 2 de l'EUR inscrits dans un parcours de l'Université de Poitiers.

Les dépenses engagées à ce titre par l'UP seront reversées par l'UL selon les modalités en vigueur dans la convention de versement du 11 mai 2021 et son avenant n°1 du 6 février 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de statuer sur ce projet de délibération.

Membres en exercice : 36

Nombre de présents ou représentés : 29

Abstention (s) : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Fait à Limoges, le 18 décembre 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 décembre 2025.**

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

CONVENTION DE REVERSEMENT
Action : Ecole Universitaire de Recherche
Projet : TACTIC
Avenant n°2

ENTRE

L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel situé 33 rue François Mitterrand - 87032 LIMOGES Cedex, SIRET n° 198 706 699 00321, Code APE 8542 Z, représentée par Monsieur Vincent JOLIVET, son Président,

Ci-après dénommée « UNILIM »,

ET

L'UNIVERSITE DE POITIERS

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel situé 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9, SIRET n° 198 608 564 00375, Code APE8542Z, représentée par Madame Virginie LAVAL, sa Présidente,

Ci-après dénommée « l'UP »,

UNILIM et l'UP sont ci-après conjointement désignées par « PARTIES » et individuellement par « PARTIE ».

Vu la convention attributive d'aide n° ANR-18-EURE-0017 conclue entre l'ANR et UNILIM relative aux modalités de financement et d'organisation du projet TACTIC, labellisé en vague 2 au titre de l'action « Ecole Universitaire de Recherche », ci-après dénommée « la Convention ANR » ;

Vu la convention de versement conclue entre l'UP et UNILIM relative aux cadre et modalités de réalisation du projet TACTIC et son avenant N°1, ci-après dénommée « la Convention initiale ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'avenant n°2 à la convention initiale signée le 11 mai 2021 a pour objet de modifier les dispositions prévues en son article 5 : « Budget & dépenses éligibles » afin d'intégrer de nouvelles dépenses éligibles.

ARTICLE 2 – BUDGET & DEPENSES ELIGIBLES

Article 2.1 : Gratifications de stage (article 5.6 suivant convention initiale)

Dans le cadre des « Initiatives sur le lien Formation/Recherche », l'EUR TACTIC soutient des stages de niveau Master 2 ciblant des projets exploratoires et multipartenaires à l'échelle locale et nationale ou ciblant des partenariats internationaux. L'EUR prend à sa charge les gratifications de stage.

Lorsque le stagiaire est accueilli au sein du laboratoire Xlim sur les sites de Poitiers et Angoulême, la convention de stage est signée par l'UP. L'Université de Limoges ne peut alors pas verser la gratification car aucun lien juridique n'existe avec le stagiaire.

Dans cette situation, l'UP sera en charge de verser la gratification, calculée selon la réglementation en vigueur, au stagiaire.

Budget prévisionnel annuel :

- Nombre de stagiaire : 4
- Nombre de mois de stage/stagiaire : 6
- Montant de la gratification pour 151 heures mensuelles : 683 €
- Budget prévisionnel : 16 500 € par an

Les dépenses engagées à ce titre par l'UP seront reversées par UNILIM selon les modalités en vigueur dans la convention de versement du 11 mai 2021 et l'avenant n°1 du 6 février 2024.

Article 2.2 : Matériels pédagogiques (article 5.7 suivant convention initiale)

Les unités d'enseignement (UEs) créées dans le cadre du Projet peuvent donner lieu à des besoins en matériels pédagogiques spécifiques.

Pour les UEs dispensées au sein de l'Université de Poitiers, les responsables de formation disposeront d'un budget de 5 000 € annuel pour l'achat de matériels pédagogiques. L'achat du matériel est soumis à validation du Responsable Scientifique et Technique de l'EUR.

Il est à noter que les dépenses pédagogiques : documentation, ressources numériques, petits matériels, dont les équipements d'une valeur unitaire égale ou inférieure à 4 000 € HT, sont

considérés comme des dépenses de fonctionnement par l'ANR dans le règlement d'attribution des aides au titre du 2e appel à projet EUR.

Aucun achat de matériel pédagogique ne devra donc dépasser cette limite de 4 000 € HT.

Les dépenses engagées à ce titre par l'UP seront reversées par UNILIM selon les modalités en vigueur dans la convention de versement du 11 mai 2021 et de l'avenant n°1 du 6 février 2024.

Article 2.3 : frais de mission et de réception (article 5.8 suivant convention initiale)

Les équipes pédagogiques de l'UP organisent des évènements de type conférences, Master class... pour compléter la formation des étudiants inscrits dans les parcours de l'EUR. Dans ces situations, les frais de mission et de réception nécessaires à la venue de l'intervenant pourront être engagés directement par l'UP. Les responsables de formation disposeront d'un budget de 1 500 € annuel.

Le Responsable Scientifique et Technique de l'EUR sera informé au préalable du motif et des montants estimés des dépenses à réaliser.

Les dépenses engagées à ce titre par l'UP seront reversées par UNILIM selon les modalités en vigueur dans la convention de versement du 11 mai 2021 et l'avenant n°1 du 6 février 2024.

Article 2.4 : Incription aux certifications en langue (article 5.9 suivant convention initiale)

Il est proposé à tous les étudiants inscrits dans le Projet EUR au niveau de la 2ème année de Master de se présenter à une certification en langue anglaise de type TOEIC ou CLES (Certification de compétences en langues de l'enseignement supérieur).

Afin d'éviter un déplacement à Limoges des étudiants inscrits à l'Université de Poitiers dans le seul but de se présenter à la certification, l'équipe pédagogique de l'UP inscrira les étudiants M2 EUR concernés à une session organisée sur le site de Poitiers.

Budget prévisionnel annuel :

- Coût de l'inscription au TOEIC ≈ 40 €
- Nombre d'étudiants : 15
- Budget prévisionnel : 600 € par an

Les dépenses engagées à ce titre par l'UP seront reversées par UNILIM selon les modalités en vigueur dans la convention de versement du 11 mai 2021 et l'avenant n°1 du 6 février 2024.

Fait à Limoges, le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour l'Université de Limoges,

Le Président,

Monsieur Vincent JOLIVET

Pour l'Université de Poitiers,

La Présidente,

Madame Virginie LAVAL